

**Engagement de la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)  
de Martigues**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite "loi 3DS" ;
- La délibération n°HN-001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération cadre n° URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant les schémas des procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

- La délibération du Conseil de la Métropole n° URBA-013-19123/25/CM du 15 décembre 2025 sollicitant de la Présidente l'engagement de la procédure de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Martigues ;
- L'arrêté n°24/586/CM du 24 décembre 2024 de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pascal Montecot, premier vice-Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le courrier de la commune de Martigues sollicitant auprès de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement d'une procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme en vue de supprimer les dispositions antérieures relatives au risque feu de forêt suite à l'approbation du Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt (PPRIF) par le Préfet des Bouches-du-Rhône le 30 juin 2025 ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de Martigues en vigueur.

### **CONSIDÉRANT**

- Que le Plan Local d'Urbanisme est un document qui nécessite continuellement de s'adapter à la dynamique du territoire, notamment en raison des politiques publiques communales et métropolitaines à mettre en œuvre sur le territoire ;
- Qu'il convient, suite à l'approbation du Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt (PPRIF) par le Préfet des Bouches-du-Rhône le 30 juin 2025, de supprimer les dispositions antérieures relatives au risque feu de forêt établies lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme en 2017 ;
- Que les modifications du document d'urbanisme projetées relèvent du champ d'application de la procédure de modification conformément au Code de l'Urbanisme.

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

Il est prescrit une modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Martigues.

#### **Article 2 :**

Le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées et soumis à enquête publique selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Reçu au Contrôle de légalité le 20 janvier 2026  
Publié le 20 janvier 2026

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 20 janvier 2026

**"Pour la Présidente et par délégation"  
Pascal MONTECOT**

**Reçu au Contrôle de légalité le 20 janvier 2026  
Publié le 20 janvier 2026**